

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JANVIER 2025

## Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Numéro de délibération	Objet	Résultat du vote
1	APPROBATION DU CM DU 9 DÉCEMBRE 2024	APPROUVÉ
2	CM – APPROBATION DU NOMBRE D'ADJOINT	APPROUVÉ
3	AGGLOPOLYS – CLECT AIRES MULTISPORTS TRANSFERT DE DETTE	APPROUVÉ
4	DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	APPROUVÉ

Marolles, le 16 janvier 2025

Isabelle SOIRA

Maire



## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES (Loir-et-Cher) Réf 1/2025

## Séance du 16 janvier 2025

### L'an deux mille vingt -cinq, le 16 janvier à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire**.

Présents: Mme Isabelle SOIRAT,

Mme: Karine LORANT, Fabienne FOURICQUET, Mme Ghislaine ROGER, Marina HARDOUIN,

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ.

**Absents avec procuration:** 

Anne STORELLI à Isabelle SOIRAT

Nicolas CONTENT à Fabien GILLES

Absente: Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL

Secrétaire de séance : Mme Fabienne FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
09/01/2025	09/01/2025	12	8	4	2

## APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 décembre 2024.

A Marolles, le 16 janvier 2025

Isabelle SOIRAT

Maire

Le Secrétaire de séance,

Fabienne FOURICQUET

Accusé de réception en préfecture 041-214101289-20250122-2025-01-DE Date de réception préfecture : 22/01/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exéutoire de cet acte compte tenu

- de sa transmission au Représentant de l'Etat



DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES (Loir-et-Cher) Réf 2/2025.

## Séance du 16 janvier 2025

#### L'an deux mille vingt -cinq, le 16 janvier à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire**.

Présents: Mme Isabelle SOIRAT,

### **Absents avec procuration:**

Absente:

#### Secrétaire de séance :

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
09/01/2025	09/01/2025	12	8	4	2

#### NON REMPLACEMENT DES ADJOINTS

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au décès du 3<sup>ème</sup> Adjoint et de la démission du 1<sup>er</sup> Adjoint en 2024, il est nécessaire de délibérer afin de pourvoir à leur remplacement éventuel.

Madame La Maire n'ayant reçu aucune candidature, propose au Conseil Municipal de ne pas remplacer les adjoints, leurs délégations ayant été réparties entre les deux adjoints et elle-même tout en sachant qu'elle peut compter sur l'appui de toute l'équipe municipale.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le non remplacement des adjoints,
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A Marolles, le 16 janvier 2025

Isabelle SOIRAT

Maire

Le Secrétaire de séance.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exéutoire de cet acte compte tenu

- de sa transmission au Représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture 041-214101289-20250122-2025-02-DE Date de réception préfecture : 22/01/2025

02/2025



## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES (Loir-et-Cher) Réf 3/2025

## Séance du 16 janvier 2025

#### L'an deux mille vingt -cing, le 16 janvier à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire**.

Présents: Mme Isabelle SOIRAT,

Mme: Karine LORANT, Fabienne FOURICQUET, Mme Ghislaine ROGER, Marina HARDOUIN,

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ.

#### Absents avec procuration:

Anne STORELLI à Isabelle SOIRAT

Nicolas CONTENT à Fabien GILLES

Absente: Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL

Secrétaire de séance : Mme Fabienne FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
09/01/2025	09/01/2025	12	8	4	2

# CLECT AIRES MULTISPORTS TRANSFERT DE DETTES

#### Rapport:

- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire n°A-D2024-124 en date du 28 mai 2024 actant la sortie des aires multisports de la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2025,
- ✓ Vu le rapport définitif du 28 juin 2024 de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées par la Communauté d'Agglomération aux communes à portant sur la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire,
- ✓ Vu u la délibération du conseil communautaire n°A-D2024-272 en date du 3 décembre 2024 portant sur le transfert de dette d'Agglopolys dans le cadre de la restitution des aires multisports d'intérêt communautaire,
- ✓ Considérant que ce rapport a été approuvé par une majorité qualifiée de conseils municipaux dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Conformément à la méthode décrite au paragraphe IV du rapport susvisé :
  - ⇒ La dette d'emprunts à reprendre par les communes correspond à la part non amortie des emprunts théoriques supposés contractés par Agglopolys pour financer ses investissements de renouvellement d'installations sportives réellement mis en œuvre sur la période 2008-2023, sur les équipements restitués,
  - Le remboursement de la dette d'emprunts par les communes pourra, au choix de la commune, soit faire l'objet d'un versement unique du montant du capital restant dû au 31 décembre 2024 (assimilable à un remboursement anticipé, sans soulte), soit être remboursé sous la forme d'an Accusé de réception en préfecture remboursé sous la forme d'an Accusé de réception en préfecture suivant les échéanciers de dette d'emprunts).

Le régime de cette reprise de dette d'emprunt est décrit à la fiche 314.6.3.2 du guide pratique de l'intercommunalité de la DGCL.

La mise à disposition du financement, par Agglopolys remettante, et la réception du financement, dans les communes bénéficiaires, seront constatées par opérations d'ordres non budgétaires.

#### Proposition:

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

✓ Arrêter pour la commune de Marolles les modalités suivantes de remboursement à Agglopolys, du capital restant dû au 31 décembre 2024 des emprunts théoriques supposés contractés par Agglopolys pour financer les investissements sur l'aire multisport restituée à la commune :

Capital restant dû: 1 561,32 €

Versement unique de 1 561,32 € en 2025

- ✓ Préciser que le capital sera imputé au compte 168751 dans les comptes de la commune,
- ✓ Préciser que le reversement du capital sera imputé au compte 276341 dans les comptes d'Agglopolys,

A Marolles, le 16 janvier 2025

Isabelle SOIRAT

Mairo

Le Secrétaire de séance,

Fabienne FOURICQUET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exéutoire de cet acte compte tenu

- de sa transmission au Représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture 041-214101289-20250122-2025-03-DE Date de réception préfecture : 22/01/2025



## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES (Loir-et-Cher) Réf 4/2025

## Séance du 16 janvier 2025

#### L'an deux mille vingt -cinq, le 16 janvier à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire**.

Présents: Mme Isabelle SOIRAT,

Mme: Karine LORANT, Fabienne FOURICQUET, Mme Ghislaine ROGER, Marina HARDOUIN,

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ.

Absents avec procuration:

Anne STORELLI à Isabelle SOIRAT

Nicolas CONTENT à Fabien GILLES

Absente: Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL

Secrétaire de séance : Mme Fabienne FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
09/01/2025	09/01/2025	12	8	4	2

## DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE COMPLÉMENT \*

\*Complément aux délibérations N°28-2020 du 05 juin 2020 N°49-2020 du 4 septembre 2020 N°29-2021 – du 16 avril 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les matières qui peuvent être déléguées sont limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT ; le conseil municipal peut déléguer l'ensemble des <u>29 attributions ou seulement une partie</u>.

Dans le but de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'Unanimité (vote à main levée), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes par délibérations N°28-2020 du 5 juin 2020 complété par la délibération, N°49-2020 septembre 2020 et N°29-2021 du 16 avril 2021 :

**4/°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour un montant allant jusqu'à **10 000 € HT**Accusé de réception en préfecture

**6/** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de si<u>histre y afférentes ;</u>

- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice susceptibles d'être engagées par la Commune et toutes les actions engagées contre elle ainsi que les dossiers auxquels la commune peut-être confrontée devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles et ce en première instance out en appel). Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de plus de 50 000.00 habitants ;
- 24/° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de rajouter certaines délégations pour le bon fonctionnement de l'administration communale.

- 1/ D'arrêter de modifier l'affecter des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation de propriété communales ;
- 7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 15/ D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article I.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal;
- 20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 100 000.00 €:
- 21/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption définis par L.214-1 de ce même code ;
- 26/ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions :
- 27/ De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le rajout des délégations,
- ✓ AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A Marolles, le 16 janvier 2025

Isabelle SOIRAT

Maire

Le Secrétaire de séance.

Fabienne FOURICQUET

Le Maire. certifie sous sa responsabilité le caractère exéutoire de cet acte compte tenu

- de sa transmission au Représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture 041-214101289-20250122-2025-04-DE Date de réception préfecture : 22/01/2025